

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN

Comité syndical – Séance du 15 juin 2026

Date de la convocation : 09/06/2026

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires

Quorum : 16

Nombre de votants : 29

Titulaires présents :	23
Titulaires représentés :	
Suppléants :	5
Procurations :	1

L'an deux mille vingt-six, lundi quinze juin, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la Présidence de Monsieur Serge TERRANCLE, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : M. CAPEL J-B., M. CASTET T., Mme SECULA A., Mme THIBAUD N.
CC du Frontonnais : Mme CAILLAUD M., M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. SAINT-MARTIN P., Mme SAVY S., Mme SIGAL S., M. TERRANCLE S.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT C., M. ESPIE J-C. Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. MARTINET F., M. OLIVEIRA SOARES H., Mme OUDIN C., Mme SANCHEZ G.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD S., M. JOVIADO G., Mme RAYNAUD N., Mme VILLA C.

Etaient représentés

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M. par M. PINAR S. (suppléant)
CC du Frontonnais : Mme GIBERT J. par M. LECORRE D. (suppléant)
M. LE CHEVILLER N. par M. DECALONNE T. (suppléant)
CC des Hauts Tolosans : M. MARTIN G. par M. MACHEFER J. (suppléant)
M. MARTINET F. par M. LAGORCE P. (Pouvoir)
CC Val'Aïgo : M. MAUREL C. par M. CRESUT P. (suppléant)

Etaient également présents (sans voix délibérative)

Délégués suppléants :

CC du Frontonnais : M. BRUN D., M. COULOM J-C., M. VASSAL J-P.

Autres élus : M. BAUDOU J-N.

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : Mme BACHELET N., M. RAYNAUD J-P.

Secrétaire de séance : M. DECALONNE Thomas

Délibération n° 2026 /26

Domaine : Administration générale

5.6 – Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux

Objet : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 2026/ 11 du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain portant élection du Président dudit syndicat,

Vu la délibération n° 2026/ 12 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

Vu la délibération n° 2026/ 13 portant élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau dudit syndicat,

Considérant que le syndicat appartient à la strate des Syndicats Mixtes fermés entre 100 000 et 199 999 habitants, les taux maxima (en % de l'indice brut terminal) sont les suivants :

- Pour le Président : 35.44%
- Pour les Vice-présidents : 17.72%

Considérant la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1^{er} janvier 2024,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-présidents est prévu par le CGCT afin de compenser les sujétions et responsabilités résultant des mandats électifs, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire, pour ce qui concerne les Vice-présidents, à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'assemblée délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maximal. Il s'agit non pas de fixer des montants en euros, mais en pourcentage de la base de référence, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADOPTER** les taux d'indemnités de fonction comme suit, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Pour le Président : 34 %**
- **Pour les Vice-Présidents : 10 %**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE VERSER mensuellement les indemnités de fonction.
Les indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président,

Serge TERRANCLE



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026 /26 du 15 juin 2026

Indemnités allouées aux Président et Vice-présidents

TABLEAU RÉCAPITULATIF

NOM Prénom	QUALITE	TAUX / IB 1027	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	Ecrêtement de l'indemnité
TERRANCLE Serge	Président	34	1 397.58 €	1 209.35 €	non
CAPEL Jean-Baptiste	1 ^{er} Vice-président	10	411.05 €	355.69 €	non
VILLA Caroline	2 ^{ème} Vice-président	10	411.05 €	355.69 €	non
ALARCON Nicolas	3 ^{ème} Vice-président	10	411.05 €	355.69 €	non
CAVAGNAC Hugo	4 ^{ème} Vice-président	10	411.05 €	355.69 €	non